RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3D84A508-F725-4DDE-BCDC-2BBD814EC80E

CONTRAT D'APPORT D'ACTIONS
* 3K *

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Société GRENOUILLEAU PARTICIPATIONS,
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €,
Dont le siège social est sis 10, Rue du Chêne Galant – 49290 CHALONNES SUR LOIRE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 979 711 181,
Représentée aux présentes par Monsieur Thomas GRENOUILLEAU, gérant non associé de ladite Société.

La Société HDC 3K,
Société par actions simplifiée à capital variable au capital souscrit de 216 000 €,
Dont le siège social est sis 10, Rue du Chêne Galant – 49290 CHALONNES SUR LOIRE,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 943 053 439,
Représentée aux présentes par la Société CES FINANCES, elle-même représentée par Monsieur Steeve MARTINS, son président.

Ci-après dénommées ensemble "l'apporteur" ou « les apporteurs »,

D'une part,

ET

La société 3K,
Société par actions simplifiée en formation au capital de 3 270 000 €,
Dont le siège social sera fixé 10, Rue du Chêne Galant – 49290 CHALONNES SUR LOIRE,
Représentée aux présentes par la Société GRENOUILLEAU PARTICIPATIONS et la Société HDC 3K, fondatrices et seules futures associées de la société,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT - VALORISATION

Les soussignées de première part apportent à la société 3K, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par ses fondateurs, ès-qualités :

DS TG DS SM

Docusign Envelope ID: 3D84A508-F725-4DDE-BCDC-2BBD814EC80E

- **5 000 actions,** de la Société E.R.B., Société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros, dont le siège social est sis 10, rue du Chêne Galant – 49290 CHALONNES SUR LOIRE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 384 238 341.

Les biens sont évalués à la somme de.....3 108 000 euros

Soit un total d'apport en nature de.....3 108 000 euros

A savoir :

- 4 000 actions apportées par la Société GRENOUILLEAU PARTICIPATIONS ;
- 1 000 actions apportées par la Société HDC 3K.

***

SAS E.R.B.

L'objet principal de cette société, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est :

« L'étude et la réalisation de projet de bâtiment et tout ce qui s'y rattache : achat et vente de biens mobiliers et immobiliers et transactions financières,

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

Sa durée est de 50 ans à compter du 24 janvier 1992, date d'immatriculation de la société dont les titres sont apportés.

Son capital social qui s'élève à 250 000 euros est divisé en 5 000 actions de 50 euros chacune.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé et exploité sans discontinuité depuis le 27 janvier 1992.

***

Cet apport est évalué à 3 108 000 €, soit 100 % du capital de ladite société.

L'appréciation de l'évaluation a été effectuée au vu d'un rapport établi en date du 17 juin 2025, sous sa responsabilité, par la Société HLP AUDIT, Commissaire inscrit, représentée par Madame Estelle LE BIHAN, domiciliée [redacted] commissaire aux apports désigné par les associés fondateurs en date du 10 avril 2025. Un exemplaire de ce rapport demeurera annexé à chacun des originaux des présentes.

Docusign Envelope ID: 3D84A508-F725-4DDE-BCDC-2BBD814EC80E

ORIGINE DE PROPRIETE

La Société GRENOUILLEAU PARTICIPATIONS déclare être propriétaire de 4 000 actions, objets des présentes, pour les avoir acquises :

- ✓ A hauteur de 1 600 actions, aux termes d'un ordre de mouvement régularisé avec la Société HOLDING FINANCIERE ROBET en date du 19 décembre 2023, moyennant le prix global de 1 078 720 €, soit 674,20 €/action ;

- ✓ A hauteur de 2 400 actions, aux termes d'une convention de cession régularisée entre la Société GRENOUILLEAU FINANCES et la Société GRENOUILLEAU PARTICIPATIONS en date du 19 décembre 2023, moyennant le prix global de 1 618 000 €, soit environ 674,17 €/action ;

La Société HDC 3K déclare être propriétaire de 1 000 actions, objets des présentes, pour les avoir acquises aux termes d'ordres de mouvement régularisés avec les Sociétés GRENOUILLEAU PARTICIPATIONS, CES FINANCES et Monsieur Freddy FOULONNEAU en date du 13 juin 2025, moyennant le prix global de 621 600 €, soit 621,60 €/action.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Au moyen des présentes, la société bénéficiaire des apports sera propriétaire et aura la jouissance des actions qui lui sont apportées au jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Ainsi, de convention expresse entre les parties, la société bénéficiaire aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur les actions, objets des présentes, postérieurement à la date de l'immatriculation.

En conséquence de ce qui précède, les apporteurs subrogent la société bénéficiaire des apports dans tous leurs droits et actions attachés aux titres apportés de la société E.R.B.

AGREMENT DE L'APPORT EN NATURE

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société E.R.B., *« la cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit, par tout associé autre que le ou les associés détenant chacun une participation dans le capital social supérieure ou égale à 33%, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. (...) ».*

Par suite, le présent apport au profit de la soussignée de seconde part, a été agréé aux termes des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société E.R.B. en date du 19 juin 2025.

DECLARATIONS

L'apporteur déclare :

- Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

Docusign Envelope ID: 3D84A508-F725-4DDE-BCDC-2BBD814EC80E

- Que la société E.R.B. dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération des apports ci-dessus désignés d'une valeur nette de 3 108 000 euros, il est attribué à la Société GRENOUILLEAU PARTICIPATIONS, 6 216 actions d'une valeur nominale de 400 euros, entièrement libérées et à la Société HDC 3K, 1 554 actions d'une valeur nominale de 400 euros, entièrement libérées.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

Les apports ne deviendront définitifs qu'après le jour de la signature des statuts de la société 3K, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation des apports en nature au vu du rapport établi par un commissaire aux apports.

DECLARATIONS FISCALES

Fiscalité des plus-values.

Les parties à l'acte constatent, en l'espère, l'absence de plus-value taxable. S'agissant des actions apportées par la Société GRENOUILLEAU PARTICIPATIONS, celles-ci génèrent une moins-value sur titres de participation et s'agissant de celles apportées par la Société HDC 3K, la valeur des titres apportés est identique à leur prix d'acquisition,

Déclarations relatives à l'enregistrement.

Conformément à l'article 810 bis dudit code, l'apport est exonéré de droit fixe.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ELECTION DE DOMICILE

Pour toute difficulté pouvant survenir au sujet du présent acte et de ses suites, chaque partie fait élection de domicile en sa demeure ou siège social respectif.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Docusign Envelope ID: 3D84A508-F725-4DDE-BCDC-2BBD814EC80E

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé par chacune des Parties au moyen d'un procédé électronique dénommé recourant à un procédé fiable d'identification permettant d'établir le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code Civil.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 1375 du Code Civil, cet acte est établi en un seul exemplaire numérique.

Les Parties se sont accordées sur les termes des présentes le **19 juin 2025** (ci-après la « Date de l'Acte) et conviennent expressément de signer le présent acte avec le procédé Docusign.

Les Parties conviennent expressément de retenir la Date de l'Acte comme étant celle de l'entrée en vigueur des présentes, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieures par une des Parties.

La Société GRENOUILLEAU PARTICIPATIONS
Représentée par M. Thomas GRENOUILLEAU

DocuSigned by:
[redacted]
853BF9BD7B564D3...

La Société HDC 3K
Représentée par la Société CES FINANCES
Monsieur Steeve MARTINS, son président

[redacted]

La Société 3K
Représentée par la Société GRENOUILLEAU PARTICIPATIONS
& la Société HDC 3K

DocuSigned by:
Thomas GRENOUILLEAU
853BF9BD7B564D3...

DocuSigned by:
[redacted]
B7D6A9446158450...